

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le mercredi quatre mars à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-sept février deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Raoul Réchignac, Maryse Thomas, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Luc Gabette à Paola Gaboriau, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Christian Vignerie à Jean Maynard, Alain Perche à Pascal Raffier.

Secrétaire de séance : Joël Vilard.

Objet

Attribution d'un fonds de concours à la mairie de Saint-Auvent : construction d'une salle de sports.

Monsieur le Président explique que par délibération n°2019-07 en date du 07 février 2019, le Conseil Communautaire a validé, à la majorité de ses membres, le principe de l'attribution d'un fonds de concours à la mairie de Saint-Auvent dans le cadre du projet de construction d'une salle de sports.

Bien que cette salle de sports ne soit pas reconnue d'intérêt communautaire, les principes sous-tendant cette attribution d'un fonds de concours sont les suivants :

- Cette salle est structurante pour le territoire, puisqu'elle permet d'étoffer l'offre de structures sportives, et participe ainsi à l'aménagement du territoire communautaire. Ce caractère structurant a d'ailleurs été reconnu par délibération du Conseil Communautaire n°2018-16 en date du 22 mars 2018, portant inscription de cet équipement au titre des CDDI. Cet équipement est également porté au Contrat de ruralité.
- Cette salle va accueillir les enfants des Accueils de Loisirs Communautaires, et à ce titre participe de la vie et de la vitalité de tout le territoire et pas seulement de celui de la commune de Saint-Auvent.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de saint-Auvent a sollicité auprès de la Communauté de Communes Ouest Limousin le versement d'un fonds de concours d'un montant de 40 000,00 €. Au regard du plan de financement présenté, cette demande est légalement recevable et répond aux dispositions des Lois n°62-125 du 6 février 1992, n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004 et n°2010-1563 du 16 décembre 2010. De plus, les dispositions de l'article 10 du Décret du 16 décembre 1999 précisant que l'octroi d'un fonds de concours, dès lors que le plan de financement d'un équipement contient une subvention de l'Etat, ne doit pas conduire à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%., sont également respectées.

Ce plan de financement est le suivant :

	Maîtrise d'oeuvre	76 772,35 €
	Mission ATEC	2600,00 €
	Etude sols G1 et G2	2556,00 €
	Relevés topographiques	2490,00 €

Dépenses	Mission SPS	1903,00 €
	Mission contrôle technique	3620,00 €
	Travaux	1 221 200,64 €
	Assurance Dommage/ouvrage	9365,00 €
	Annonces légales	1582,34 €
	Réseaux et divers	19 000,00 €
	TOTAL HT DES DEPENSES	1 341 089,33 €
	TVA	268 217,87 €
	TOTAL TTC DES DEPENSES	1 609 307,20 €
Recettes	DETR	320 229,25 €
	CDDI	320 250,00 €
	DSIL	384 275,00 €
	Fonds de concours CC Ouest Limousin	40 000,00 €
	Total des subventions	1 064 754,25 €
	% du montant subventionné (HT)	79,39 %
	Reste à financer par la commune HT	276 335,08 €

Ainsi, il reste un différentiel de 276 335,08 € HT à financer par la commune de Saint-Auvent correspondant à 20,41 % du total des dépenses HT.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (*les élus de la commune de Saint-Auvent, monsieur Grancoing, monsieur Desbordes et madame Germond, n'ont pas pris part au vote*) :

- **DELIBERE FAVORABLEMENT** quant à l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 40 000,00 € à la mairie de Saint-Auvent au titre de la construction d'une salle de sports.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communautaire Primitif Principal exercice 2020, chapitre 20, article 2041512.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD